REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2024-069

Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur la règlementation du stationnement pour travaux de réfection d'une clôture

Chemin des Roseraies

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la règlementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux.

Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1er Adjoint,

Vu la demande présentée par l'entreprise **BS TOITURE** le 05 septembre 2024, sise Impasse Vaumagnaude 83340 Flassans sur Issole (Var), pour la réalisation de travaux de réfection d'une clôture, Chemin des Roseraies.

Afin de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation

générale de la circulation et du stationnement Impasse des Roseraies.

ARTICLE 2: Ces restrictions prendront effet du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 25 octobre

2024 de 08 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : Durant cette période :

- il sera interdit de stationner aux abords du chantier,

- la vitesse sera limitée à 30 Km/h,

 la chaussée sera légèrement rétrécie au droit des travaux. Le rétrécissement sera matérialisé par un balisage au moyen de cône KSA.

1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2024-069

Nomenclature 6.1

ARTICLE 4:

La signalisation et le balisage seront mis en place et maintenus par le demandeur et une zone de sécurité sera mise en place autour du chantier

Le pétitionnaire aura aussi à sa charge la signalisation de son chantier et sa maintenance de jour comme de nuit ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de même pour toute autre raison liée au chantier.

Un panneau sera positionné à 20 mètres des travaux, sur les 3 chemins :

- CHEMIN DES ROSERAIES
- CHEMIN DE CAUSSEREINE
- RUE DU LAVOIR (avant le pont)

ARTICLE 5:

Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10; Il-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 6:

En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 7:

L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise BS TOITURE
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

LE CANNET
DES MAURES

Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2024-069

Nomenclature 6.1

Fait à : Le Cannet des Maures, le 06 septembre 2024

Pour Le Maire, L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine, André DEL PIA

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr